Avis

Avis

Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette (2010, chapitre 20) modifiée par le chapitre 18 des lois de 2011

—Majoration des taux et échelles de traitement pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015

Avis est donné, conformément à l'article 5.5 de la Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette (2010, chapitre 20), édicté par l'article 75 du chapitre 18 des lois de 2011, qu'en application de l'article 5 de la loi, édicté par l'article 75 du chapitre 18 des lois de 2011, le pourcentage additionnel de majoration des taux et échelles de traitement pour la période allant du 1er avril 2014 au 31 mars 2015 est de 0%.

Le président du Conseil du trésor MARTIN COITEUX

62404